

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Seine-et-Marne 77



www.arretonslesviolences.gouv.fr

COMMENT ÇA SE PASSE DANS VOTRE COUPLE ?

- Il vous dévalorise et vous méprise : « tu es bonne à rien », « tu es nulle », « tu ne ressembles à rien »...
- Il vous fait du chantage, il vous isole : « si tu m'aimes, reste à la maison, ne va pas voir tes copines »...
- Il vous menace : « je vais t'enfermer », « je vais te tuer »...
- Il vous agresse, puis promet de ne plus recommencer et de changer.
- Il vous fait peur, vous êtes stressée en permanence.

SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES.

CE N'EST PAS VOTRE FAUTE.

LA LOI VOUS PROTÈGE : VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉE.

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE À UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES ?

- Écoutez-la.
- Respectez son rythme et ses choix.
- Croyez-la et dites-le-lui.
- Mettez-la en relation avec une association ou une institution capable de la protéger.



**Même si vous avez peur,
Même si vous vous dites que vous l'aimez,
Même si vous pensez ne pas avoir de preuve,**

Que les violences soient anciennes ou récentes,
Qu'il s'agisse de votre mari, de votre concubin, de
votre petit-ami ou de votre ex...

Vous pouvez en parler et chercher de l'aide, pour
sortir de l'isolement et vous protéger, vous et vos
enfants, le cas échéant.

Les violences ne doivent pas s'installer ni s'aggraver.
Votre vie est en jeu. Vous pouvez en parler à vos
proches, à vos amis, à une association.

**Des professionnels sont là, formés pour
vous écouter, sans vous juger, et vous aider
à surmonter vos difficultés.**

**VOUS POUVEZ ÊTRE
AIDÉE ET PROTÉGÉE**

AU MOMENT DES VIOLENCES, VOUS ÊTES EN DANGER

Appelez un numéro d'urgence :

- Police secours : le 17
- Urgences médicales : le 15

Allez au commissariat de police ou à la
gendarmerie. Vous et vos enfants pourrez
être mis à l'abri dans un lieu sécurisé.

La meilleure façon de faire valoir vos
droits est de porter plainte. Consultez un
médecin et faites immédiatement rédiger
un certificat médical.

NUMÉROS D'APPEL

- ALLO ENFANCE MALTRAITÉE : 119 appel gratuit
24h/24
- N° d'urgence et d'accueil des personnes sans abri :
115 appel gratuit 24h/24 et 7j/7

ANTICIPEZ UNE SITUATION DE CRISE PRÉPAREZ VOTRE DÉPART

Certains gestes peuvent vous aider à faire face à une situation de crise et/ou à préparer votre départ.

1. Identifiez les personnes qui peuvent vous aider

Enregistrez dans votre portable et apprenez par cœur les numéros de téléphone importants (police, gendarmerie, SAMU, 3919). Contactez une association spécialisée (cf. « contacts utiles »).

2. Mettez à l'abri vos documents importants

Les documents à protéger sont vos papiers d'identité, vos bulletins de salaires, vos documents bancaires, et les éléments justificatifs des violences (certificats médicaux, plainte ou main courante, témoignages, etc).

Scannez-les et enregistrez-les dans une boîte mail connue uniquement de vous. Vous pouvez également les déposer en lieu sûr (chez votre avocat, des proches, une association).

3. Effectuez des premières démarches administratives

Ouvrez un compte bancaire personnel, à votre nom de naissance, avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

Quitter le domicile commun sans être en tort

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'emmener vos enfants. Mais pour que ce départ ne vous soit pas reproché, il est conseillé de **déposer plainte le plus rapidement possible** et de faire établir un certificat médical. Il faut laisser des traces, qui pourront être utilisées plus tard devant la justice.

FAITES VALOIR VOS DROITS

Il ne faut pas hésiter à porter plainte juste après les faits. **La loi punnit les violences commises au sein des couples** (les violences physiques, sexuelles, mais aussi psychologiques, verbales, économiques...) et vous protège.

Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même sans certificat médical. Demandez un récépissé et conservez-le précieusement.

Après la plainte, des mesures pourront être immédiatement prises pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Si vous ne souhaitez pas porter plainte

Vous pouvez faire enregistrer les faits par la police (main courante ou procès-verbal) ou la gendarmerie (procès-verbal de renseignement judiciaire). Il s'agira d'un élément de preuve dans le cadre de poursuites ultérieures. Demandez un récépissé et conservez-le précieusement.

Les mains courantes et procès-verbaux peuvent être transmis à la justice. Vous pourrez être contactée par un intervenant social ou une association qui vous aidera dans vos démarches.

Si vous ne souhaitez pas garder cette plaquette d'information, vous pouvez découper et conserver ce mémo :

AGIR POUR NE PAS SUBIR

NE LAISSEZ PAS LES VIOLENCES S'INSTALLER ET S'AGGRAVER

Urgence !

Faites établir un certificat médical

Si vous déposez plainte, la police ou la gendarmerie peut vous donner une réquisition pour que vous vous rendiez aux urgences médico-judiciaires (UMJ) : le médecin **constatera les traces des coups, blessures et traumatismes**, établira un certificat médical et pourra préciser un nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT). Ce sera très utile pour la suite de la procédure.

Sinon, consultez tout de même un médecin ou allez aux urgences le plus rapidement possible pour faire constater les traces des violences et faire **établir un certificat médical**.

Si vous êtes de nationalité étrangère

Que votre conjoint soit français ou étranger, si vous avez subi des violences conjugales en France, vous avez des droits. Si vous fournissez des éléments justificatifs des violences, vous avez droit à une carte de séjour temporaire ou au renouvellement de votre titre de séjour.

POUR PROTÉGER VOS ENFANTS

Les violences affectent gravement et durablement vos enfants, même s'ils ne le montrent pas. Des professionnels peuvent les aider et les accompagner.

Le juge, qui fixera les **modalités d'exercice de l'autorité parentale**, peut la **retirer totalement ou partiellement à l'agresseur**. Vous pouvez également obtenir une pension alimentaire et **l'interdiction de sortie du territoire** de vos enfants.

LES MESURES DE PROTECTION POSSIBLES

Si vous avez signalé les faits à la police ou à la gendarmerie (plainte, main courante), le juge pénal peut prononcer des mesures de protection.

Si vous êtes en danger mais ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez demander une **ordonnance de protection** au juge aux affaires familiales, qui peut vous la délivrer rapidement pour 6 mois, renouvelable une fois.

Quelles mesures de protection sont possibles ?

- **Interdiction faite à votre conjoint ou ex de vous approcher ou de fréquenter vos lieux de vie.**
- **Décision de votre maintien dans le logement conjugal et du départ du conjoint violent.**
- **Autorisation de dissimuler votre adresse et de vous domicilier chez votre avocat ou une association.**
- **Votre admission à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat.**
- **Placement de votre conjoint ou ex en détention provisoire, obligation d'un suivi thérapeutique.**
- **Attribution d'un téléphone de protection pour alerter la police/gendarmerie en cas de grave danger.**

Médiation ? Attention !

La médiation vise à trouver un accord. Cela n'est pas possible lorsqu'il y a des violences au sein du couple.

Cette mesure implique des contacts entre vous et votre conjoint ou ex-conjoint violent et ne peut pas vous être imposée.

La relation entre l'auteur et la victime est inégalitaire. Il n'est pas envisageable de trouver un compromis dans un contexte où l'un peut exercer des pressions sur l'autre.

Dans ce cas, la médiation doit être refusée. Elle risquerait de vous desservir.

AGIR POUR NE PAS SUBIR



CONTACTS UTILES

Des professionnels sont gratuitement à votre disposition pour vous écouter et vous aider

ÉCOUTE, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE

AVIMEJ - France Victimes

01 75 78 80 10
contact@avimej.org

Points d'accès au droit

01 49 51 27 88
01 48 30 81 39

Maison de la justice et du droit

01 64 79 81 39

Relais d'accès au droit

01 64 52 53 57
rad@ville-melun.fr

Maisons des Solidarités

01 64 14 77 77

Défenseur des droits

09 69 39 00 00

SOS Femmes

01 60 09 27 99

Paroles de Femmes- le Relais

01 64 89 76 40 - 01 60 96 95 94

Solidarité Femmes

27, rue de l'Étang - 77240 Vert-Saint-Denis
01 64 89 76 40

Planning Familial 77

planningfamilial.sud77@gmail.com
0800 08 11 11 - 07 82 32 44 80

Numéro national d'aide aux victimes

116 006

Police

17

CIDFF (Permanence juridique)

Sur RDV au 01.60.79.42.26

Maisons de protection des familles du 77 Lutte contre les violences intra-familiales / Equipes spécialisées de gendarmes et d'une éducatrice spécialisée

Tournan en brie : 01 64 25 42 11
La Ferté -Gaucher / La Ferté-sous Jouarre :
01 64 04 00 09/ 01 60 22 01 19

Association signes et paroles pour personnes sourdes et muettes

contact@signes-et-paroles.fr
06 79 98 59 26

Mise à l'abri d'urgence

115

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUES

Psychologues en commissariat Intervenantes sociales en gendarmerie

Nangis : 01 64 08 00 33
Fontainebleau 01 60 71 58 00
Chelles : 01 60 93 20 00
Lagny : 01 64 12 68 68
Villeparisis : 01 60 21 41 20
Noisiel : 01 64 11 28 28
Melun : 01 60 23 32 17 / 01 60 56 67 77
Meaux : 01 60 23 32 17 / 06 98 00 77 87
Coulommiers : 01 64 03 71 29 / 01 64 75 63 90

Tribunal de Fontainebleau
159, rue Grande - 77300 Fontainebleau
01 60 71 23 00

Tribunal de Meaux
Avenue Salvador Allende - 77109 Meaux Cedex
01 60 09 75 00

Tribunal de Melun
2, avenue du Général Leclerc - 77010 Melun Cedex
01 64 79 80 00

AGIR POUR NE PAS SUBIR



Le 17 (police/gendarmerie) pour une situation de danger et vous mettre à l'abri ou le 112 depuis un portable

Le 3919 numéro d'écoute destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels. Appels anonyme et gratuit de 9h à 21H du lundi au vendredi et de 9h00 à 18h samedi et dimanche.

La plateforme www.arretonslesviolences.gouv.fr, assurée par une équipe de gendarmes et de policiers, pour faire un signalement, 7J/7 et 24H/24 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le 114 pour faire un signalement par SMS.

Le Tchat EN AVANT TOUTES: <https://commentonsaime.fr/j-ai-besoin-d-aide/le-tchat/>

Le 115 pour trouver un hébergement d'urgence.



DDETS

(Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités)

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes - hommes

Document mis à jour en septembre 2021

Disponible auprès de la **délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité** (Préfecture du département) ddets77-ddfe@seine-et-marne.gouv.fr